

NOTICE EXPLICATIVE – DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

- Nouveauté rentrée scolaire 2018/2019 : plus de support papier! inscription obligatoire via le site www.bourgognefranche-comte.fr ouvert à partir du 22 Mai 2018.
- Après le 28 septembre 2018, une majoration (frais de dossier) de 10 € sera appliquée et s'ajoutera à la participation annuelle.
- **REPRESENTANT LEGAL** : ce dernier sera destinataire de l'avis des sommes à payer.
- **GARDE ALTERNEE** : le n° de téléphone pour alerte doit être différent de celui du représentant légal. L'enfant concerné sera en possession d'une seconde carte qui sera délivrée à titre gratuit.
- **PARTICIPATION FINANCIERE** :
 - > Foyer non imposable : un justificatif des revenus de l'année 2016, payés en 2017, pourra être réclamé. En cas de fausse déclaration, le tarif imposable sera appliqué.
 - > Foyer imposable : il est impératif d'indiquer le nom des autres enfants transportés pour appliquer le tarif dégressif. Vous devez également remplir une fiche de transport par enfant.
 - > Ne pas joindre de paiement à la demande de transport scolaire. Vous recevrez à votre domicile un avis des sommes à payer par la Paierie Régionale.
 - > Pour tout changement de situation (orientation scolaire, déménagement ou autre...) entraînant la non utilisation du transport scolaire, vous devez impérativement prévenir l'Unité Territoriale de la Nièvre avant le 28 septembre 2018, faute de quoi vous devrez vous acquitter du paiement.
- **DELIVRANCE DE LA CARTE SCOLAIRE** : elle sera envoyée au domicile de l'élève cet été et au plus tard à la rentrée scolaire.

TARIFICATION 2018-2019 Du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	TARIF/ENFANT
Transport subventionné	
Secteur scolaire respecté (foyer non imposable)	72 € /an /enfant
Secteur scolaire respecté (foyer imposable 1er enfant)	97 € /an /enfant
" " " (foyer imposable 2ème enfant et +)	72 € /an/enfant
Enfant confié à l'assistant familial	72 € / an /enfant
Transport non subventionné (hors lignes régulières de voyageurs et SNCF)	
(**) Non respect condition de distance domicile/établissement ≤ à 3 km	132 € /an/enfant
(**) Non respect secteur scolaire	132 € /trimestre/enfant
(*) Post-baccalauréat	132 € /trimestre /enfant
(*) Interne sur circuit scolaire	97 € /an /enfant
Non respect secteur scolaire collège - dérogation collège si l'élève est scolarisé dans un établissement le + proche du domicile que son établissement de rattachement	97 € /an /enfant
Apprenti : nous fournir le planning de votre emploi du temps afin de calculer le montant de la participation financière	1,80 €/trajet

(*) les élèves internes, post-baccalauréat ou (**) ne respectant pas le Règlement des Transports Scolaires, ni la distance légale, sont admis sur les lignes existantes (hors lignes régulières de voyageurs ou SNCF) dans la limite des places disponibles et contre paiement d'une participation adaptée à leur cas particulier.

Le duplicata de la carte scolaire s'élève à 4,00 €.

Si vous n'êtes pas concerné par l'une de ces situations ou si vous souhaitez des renseignements sur les tarifs indiqués ci-dessus, merci de contacter l'PUT58 par mail (transports58@bourgognefranche-comte.fr) ou par courrier (Région Bourgogne-Franche-Comte Direction des Mobilités du Quotidien Service Transports Routiers Régionaux Unité Territoriale de la Nièvre CS 80004 58027 Nevers Cedex).

TARIFICATION HORS DEPARTEMENT

Le tarif du transport dépendra de l'avis de prise en charge de votre Département de résidence.